

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WALTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme PENARD (procuration à Mme CLAMARON), Mme COCCO (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. DJORKAEFF), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Signature de la convention de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Grand Biézin – Année 2025

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3633-4, L.3641-1 et L.3641-8,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU la délibération n°2006-3763 du Conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs,

VU la délibération de la commission permanente n° CP-2025-4165 de la Métropole de Lyon en date du 14 avril 2025,

VU le projet de convention de délégation de gestion ENS du Grand Biézin – année 2025, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement durable en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « *actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager* »,

CONSIDERANT que, par conséquent, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) Biézin Nature, renommé en 2024 « ENS du Grand Biézin »,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale,

CONSIDERANT que le Projet Nature ENS du Grand Biézin a été élaboré en coopération étroite par les communes de Décines-Charpieu, Chassieu, Meyzieu et la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que les objectifs de cette politique sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels, ainsi que leur ouverture à tous les publics,

CONSIDERANT que les trois communes précitées ainsi que la Métropole souhaitent poursuivre les actions du projet ENS du Grand Biézin, qui sont pour 2025 :

- en fonctionnement : la mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des scolaires, du grand public, ainsi que l'organisation de la Fête du Biézin,
- en investissement : étude et création de sentiers nature, inventaires et suivis des populations faunistiques, travaux en faveur de la biodiversité et de l'agriculture, plan de communication,

CONSIDERANT que la convention de délégation de gestion de l'ENS du Grand Biézin 2025 a été approuvée en Commission Permanente à la Métropole de Lyon le 14 avril 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Meyzieu a été désignée Ville pilote de la convention de délégation de gestion et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu sont désignées « villes participantes »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention désignant la Commune de Meyzieu Ville pilote et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu communes participantes, et par laquelle sont définies les conditions dont la Métropole confie la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'ENS du Grand Biézin,
- **APPROUVER** le plan de financement, remboursé à hauteur de 100% par la Métropole de Lyon, avancé par la Commune pilote de Meyzieu :
 - en fonctionnement : 27 500 € TTC,
 - en investissement : 45 000 € TTC,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA


En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.